

Indemnité de près de 500 \$ pour des chirurgies reportées

21 juillet 2016

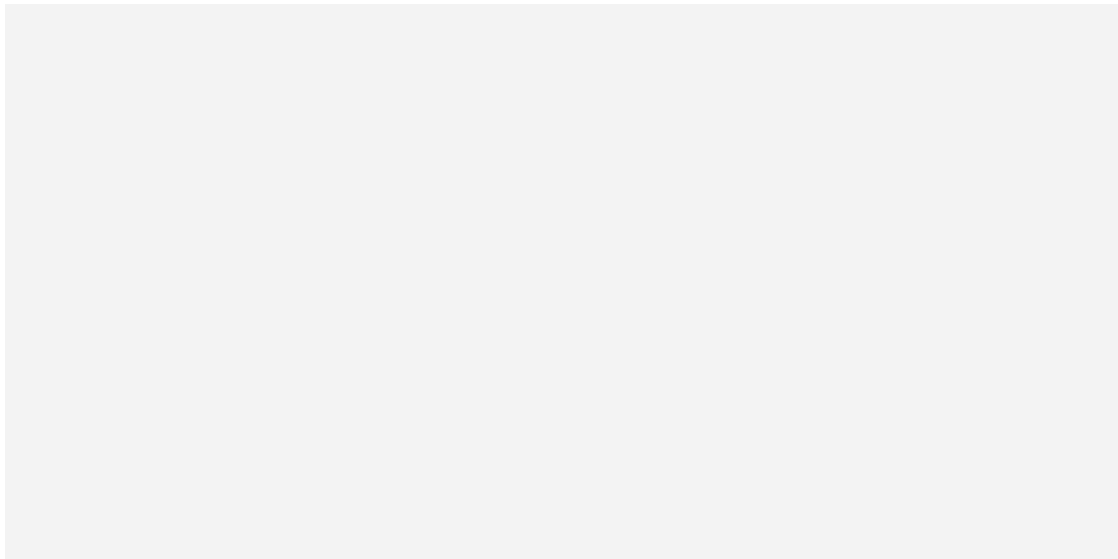


Le [Conseil pour la protection des malades](#) annonce qu'en vertu du jugement du 9 décembre 2010 accueillant son recours collectif, toutes les personnes qui, au Québec, ont manqué une chirurgie les 13 novembre 2002, 2 décembre 2002 et 16 janvier 2003 à cause des journées d'étude des médecins spécialistes tenues à ces trois dates, ont droit à une indemnité de près de 500 \$, sans aucuns frais de leur part. Leurs héritiers et autres représentants légaux peuvent aussi réclamer à leur place.

Veillez contactez Roy Larochelle Avocats inc. au 514 866-3003 poste 239 ou visitez le site Web www.roylarochelle.com pour remplir le formulaire de réclamation.

Le formulaire doit être transmis avant le **15 septembre 2016**.

Source : Conseil pour la protection des malades



Formulaire en ligne de directives médicales anticipées

11 juillet 2016



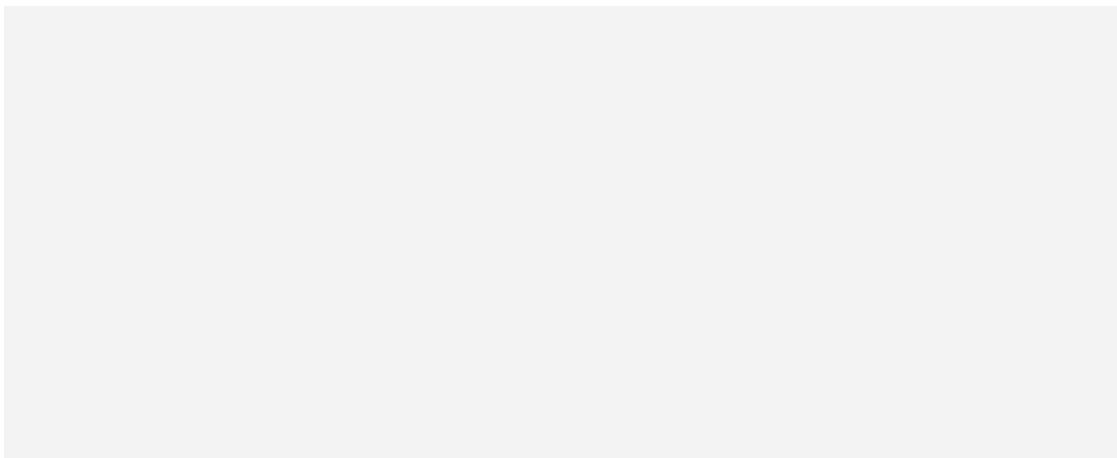
Dans la lignée de l'annonce faite le 15 juin dernier relativement à la mise en place du Registre des directives médicales anticipées, le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, informe la population qu'elle peut maintenant télécharger en ligne, sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le formulaire personnalisé lui permettant d'exprimer ses directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins.

Cette nouvelle façon d'obtenir le formulaire vient s'ajouter à la possibilité de le commander par téléphone. Il doit être signé, et toutes ses pages (y compris les deux premières) doivent être imprimées, remplies et postées à la RAMQ. Par la suite, les directives seront versées au Registre des directives médicales anticipées.

Géré par la RAMQ, ce registre est prévu par la [Loi concernant les soins de fin de vie](#) et permet aux professionnels de la santé de consulter les directives médicales anticipées qui y ont été versées.

Pour plus de détails sur la commande du formulaire et sur les directives médicales anticipées, rendez-vous au <http://www.ramq.gouv.qc.ca/directives>.

Source : *Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux*



Augmentation de la prime d'assurance médicaments à compter du 1er juillet

30 juin 2016



La Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) annonce qu'à compter du vendredi 1^{er} juillet 2016, la participation financière d'une partie des personnes inscrites au régime public d'assurance médicaments sera modifiée. Les changements apportés auront une incidence sur la prime à verser annuellement et sur la contribution payable en pharmacie lors de l'achat de médicaments. Ce sont les personnes de 18 à 64 ans, ainsi que celles de 65 ans ou plus sans Supplément de revenu garanti (SRG) ou recevant un SRG au taux de 1 à 93 %, qui sont visées par ces changements.

Prime

La prime annuelle maximale à payer à Revenu Québec lors de la production de la déclaration de revenus passera de 640 \$ à 660 \$. Il s'agit d'une augmentation de 3,1 %.

Contribution en pharmacie

La franchise mensuelle sera de 18,85 \$ au lieu de 18 \$, une augmentation de 4,7 %.

La coassurance représentera 34,5 % du coût de l'ordonnance, dont on aura préalablement soustrait la franchise, s'il y a lieu, au lieu de 34 %, soit une hausse de 1,5 %.

La contribution mensuelle maximale sera de 87,16 \$ au lieu de 85,75 \$ pour les personnes de 18 à 64 ans et pour celles de 65 ans ou plus ne recevant aucun SRG. Il s'agit d'une augmentation de 1,6 %.

Le tableau-synthèse des montants à payer peut être consulté sur le [site de la Régie de l'assurance maladie du Québec](#).

Source : RAMQ